

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize Séance du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en visioconférence ou dans la salle du conseil de la Mairie de FLIZE, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 5.03.2021

Présents : BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, YEDRA Guy, D'ORCHYMONT Michelle, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, MIART Didier, GILLARDIN Nathalie, GRAVÉ Elisabeth, PASQUIER Gérard, PERCEBOIS Brice, MARY Frédérique, GFELLER Emmanuelle, DEMOULIN Géraldine, DUMONT Noémie, CLASSINE André, ROUX Pascal, LEMAIRE Marie-Flore, MOUGEL Muriel, JOLY Michel.

Absents :

D'ORCHYMONT Dominique pouvoir à YEDRA Guy.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22 Membres votants : 23

Secrétaire de séance : THÉVENIN Philippe.

2021.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16.12.2020

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 16.12.2020.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants : 23

Vote : unanimité

2021.2 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-Xdemat

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 9.12.2019 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 € en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Membres votants : 23
Vote : unanimité

2021.3 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

Le conseil décide d'attribuer le logement de type F3, 36 rue Roger Salengro à Madame PARENT Claudie au tarif mensuel de 400 €
Le conseil autorise le Maire à signer le bail.

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Membres votants : 23
Vote : unanimité

2021.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame l'adjointe au maire en charge des finances présente le compte administratif 2020 de la commune de Flize en faisant lecture des chapitres et articles des réalisations budgétaires annuelles.

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses :	1 017 666.33 €
Recettes :	1 134 430.12 €
Soit un excédent de	116 763.79 €

Résultat de la fonction d'investissement :

Dépenses :	1 202 393.79 €
Recettes :	1 098 149.86 €
Soit un déficit de	104 243.93 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : déficit de	318 314.72 €
Fonctionnement : excédent de	1 010 105.67 €
Résultat au 31.12.2020: excédent	691 790.95 €

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Membres votants : 22
Vote : unanimité

2021.5 COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE DE FLIZE

Madame la Trésorière expose qu'après examen des comptes de la commune de Flize, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion et demande au conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil approuve le compte de gestion 2020.

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Membres votants : 23
Vote : unanimité

2021.6 REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 11/03/2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique du C.D.G des Ardennes en date du 22/12/2020

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories A. service administratif
Responsable des services
Plafond indicatif réglementaire annuel 36 210€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Respect des procédures- Devoir de réserve- Sens du service public- Relationnel avec les interlocuteurs internes et externes- Planification et organisation- Prendre des initiatives- Autonomie / anticipation- Disponibilité- Manager / décider / arbitrer

- Catégories C. Service administratif
Agent administratif
Plafond indicatif réglementaire annuel 11 340€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Polyvalence- Respect des consignes et des procédures- Devoir de réserve / discrétion- Sens du service public- Relationnel avec les interlocuteurs externes et internes- Communiquer – rendre de compte
- Autonomie / anticipation- Maîtrise de l'informatique- Prise d'initiative- Disponibilité

- Catégories C. Service technique
Agent technique. Plafond indicatif réglementaire annuel 11 340 €
Agent de propreté. Plafond indicatif réglementaire annuel 10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Respect des consignes- Polyvalence- Devoir de réserve / discrétion- Sens du service public
- Relationnel avec les interlocuteurs externes et internes- Rendre de compte- Prise d'initiative
- Autonomie / anticipation- Disponibilité

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ce coefficient sera déterminé selon les catégories et à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : - Implication dans le travail- Qualité du travail rendu- Initiative- Organisation du travail- Assiduité / disponibilité- Respect de la hiérarchie.

- Catégories A. service administratif
Responsable des services
Plafond indicatif réglementaire annuel 6 390€
- Catégories C. Service administratif
Agent administratif
Plafond indicatif réglementaire annuel 1 260€
- Catégories C. Service technique
Agent technique. Plafond indicatif réglementaire annuel 1 260 €
Agent de propreté. Plafond indicatif réglementaire annuel 1 200€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels à l'issue de l'évaluation professionnelle.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.04.2021
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide la mise en place du régime indemnitaire.

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Membres votants : 23

Vote : 22 pour
1 abstention

Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude LEFEVRE, conseiller demande qu'il soit rappelé aux habitants que les feux de jardins sont interdits par la loi et que les horaires des bruits de voisinages doivent être respectés par chacun.

Il signale la vitesse excessive des automobilistes rue Pasteur ainsi que dans le village de Boutancourt et demande qu'une étude soit menée afin d'apporter une solution.